

I

LES ÉTUDES MUSICALES ET L'ÉDUCATION
DE L'OREILLE

(1898)

Inanité des études d'harmonie sans l'acquisition ou l'utilisation préalable de l'audition « intérieure ». — Nécessité de cultiver les facultés auditives des harmonistes. — Nature des exercices dits de « développement de l'oreille. » — Dangers des études spécialisées, et particulièrement de celles du piano, non accompagnées d'études générales. — Le rôle des facultés tactilomotrices dans l'éducation musicale. — Pressentiments d'exercices particuliers propres à régler et développer le tempérament.

Un des préceptes favoris des maîtres d'harmonie est qu'« il ne faut jamais s'aider du piano pour construire et noter les successions d'accords »... Fidèle à la tradition, je m'appliquai à répéter cet axiome en mes classes, jusqu'au jour où un élève me dit tout naïvement : « Mais, monsieur, pourquoi me passerais-je du piano, puisque sans lui je ne puis rien entendre ?... » Subitement se mit à trembler en moi un rayon de vérité. Je compris que toute règle non forgée par la nécessité et par l'observation directe de la nature, est arbitraire et fautive et que l'interdiction d'utiliser le piano n'aurait de raison d'être que si elle était adressée à des jeunes gens possédant l'*audition intérieure*. Les sensations tactiles peuvent, en une certaine mesure et dans certains cas, suppléer à celles de l'ouïe, et l'on connaît des compositeurs possédant d'incomplètes facultés auditives qui parviennent à écrire d'intéressantes œuvres qu'ils composent, comme l'on dit, *au piano*. Ils n'ont certainement pu étudier l'harmonie qu'en négligeant d'observer la loi suprême, car il est impossible de noter de justes successions d'accords si une oreille intérieure ne nous apporte pas l'écho anticipé de leur résonance. De deux choses l'une, ou bien il faut composer au piano si l'on n'a pas d'oreille, ou il faut se passer du piano si l'on en possède une. Les professeurs ont donc pour devoir, dès qu'ils imposent à leurs élèves l'obligation de noter les harmonies